



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGIP Française (ex Total Fina Elf)

16 avenue du Général de Gaulle
77160 Provins

Références : E25/ **2678**
Code AIOT : 0006502353

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 dans l'établissement AGIP Française (ex Total Fina Elf) implanté 16 Avenue du Général de Gaulle 77 160 Provins. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGIP Française (ex Total Fina Elf)
- 16 Avenue du Général de Gaulle 77 160 Provins
- Code AIOT : 0006502353
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est autorisée à exploiter par le récépissé de déclaration n°13 750 du 02.05.1991 pour son site situé sis 16 avenue du Général de Gaulle à Provins pour une station service. Un changement d'exploitant a été déclaré le 04.01.2002 au nom de la SA AGIP.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Etat des stocks de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.5.	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.1.2.	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.7. A.	Sans objet
3	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.9.	Sans objet
4	Implantation des appareils de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.12.	Sans objet
5	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.1.	Sans objet
7	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.6.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu et les contrôles réglementaires sont réalisés. L'exploitant devra fournir le prochain contrôle périodique de son installation à l'inspection, ainsi que le plan de stockages des produits dangereux et inflammables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : "objet du contrôle", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.[...]

<p>Constats :</p> <p>Le dernier contrôle périodique est en date du 30 novembre 2020. Des non-conformités avaient été relevées. (7 non-conformités majeures et 4 non-conformités autres)</p> <p>Suite à la demande de l'inspection dans son courrier du 09 mai 2022, un contrôle complémentaire a été effectué le 20 juin 2022 afin de lever les non-conformités relevées lors du contrôle initial.</p> <p>Un nouveau contrôle complémentaire doit avoir lieu en 2025.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant fournira les résultats du contrôle de 2025 à l'inspection dès réception.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Installations électriques

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.7. A.</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dernier contrôle des installations électriques a été effectué le 06 novembre 2024.</p> <p>Les non-conformités électriques ont été levées par la société CASTRES EQUIPEMENT le 23 avril 2025.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Rétention des aires et locaux de travail

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.9.</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sauf pour la boutique et le local de réserve annexe, le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux points 5.5 et 7 de la présente annexe.[...]</p>

Constats :

Il a été constaté la présence d'un séparateur hydrocarbure sur site.
Celui-ci a été contrôlé le 27 janvier 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation des appareils de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.12.

Thème(s) : Risques accidentels, Implantation

Prescription contrôlée :

Les pistes, lorsqu'elles existent, et les aires de stationnement des véhicules en attente de distribution sont disposées de telle façon que les véhicules puissent évoluer en marche avant et puissent évacuer en marche avant desdits appareils de distribution. Les pistes et les voies d'accès ne sont pas en impasse.

Les appareils de distribution sont ancrés et protégés contre les heurts de véhicules, par exemple au moyen d'îlots de 0,15 mètre de hauteur, de bornes ou de butoirs de roues.

Constats :

Les appareils de distributions sont correctement agencés. Les utilisateurs peuvent circuler et évacuer en marche avant sans problème.

Les bornes de distribution sont équipées de butoirs pour éviter les chocs en cas de manœuvre des utilisateurs sur place.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.1.

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance

Prescription contrôlée :

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, de personnes désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Constats :

L'exploitation se fait sous la surveillance directe des personnes présentes sur l'installation.
La station service n'est pas en libre service.

Des caméras sont également en place et une alarme permet la surveillance de l'installation lors des périodes de fermetures.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des stocks de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.5.
Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant est en mesure de fournir une estimation des stocks ainsi qu'un bilan quantités réceptionnées, quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables détenus, auxquels est annexé un plan général des stockages. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
Constats : L'exploitant est en mesure de fournir un état des stocks de ses quantités. Il n'a pas été constaté la présence de plan des stockages des produits dangereux et inflammables sur site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un plan des stockages doit être fourni à l'inspection et mis à la disposition des services de secours en cas de nécessité. Ce plan doit présenter les différents stockages et quantités maximales susceptibles d'être présentes sur l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.
Constats : Le dernier contrôle des installations électriques a été effectué en novembre 2024 par la société 01 CONTRÔLE. Celui-ci a mis en évidence plusieurs non-conformités. Des travaux de remises aux normes ont été effectués en avril 2025 par la société CASTRES ÉQUIPEMENT pour lever les non-conformités.
Type de suites proposées : Sans suite